



Terre de talents

Espace Culturel Boris Vian

DÉCISION n°2024/315

Objet : Contrat de cession pour une représentation musicale "Zumba" le 20 septembre 2024 sur la place de la Liberté, Radazik- Société ZABUMBA

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande public et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société ZABUMBA, représentée par M. Sofien DARRAJI, Président ;

Considérant que le Radazik souhaite organiser une représentation musicale « Zumba » en extérieur tout public le 20 septembre 2024 à partir de 19h30 sur la place de la Liberté ;

DÉCIDE

Article 1

De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société ZABUMBA, sise 22 rue André Diez à EPINAY-SUR-SEINE (93800), représentée par Sofien DARRAJI, Président, pour une représentation musicale « ZABUMBA » en extérieur tout public, le 20 septembre 2024 à partir de 19h30, sur la place de la Liberté.

Article 2

Le montant de cette prestation est de 1 000 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2024. Le Radazik proposera des repas pour l'ensemble des artistes.

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20240819-2024-315-AU
Date de télétransmission : 21/08/2024
Date de réception préfecture : 21/08/2024

Article 3

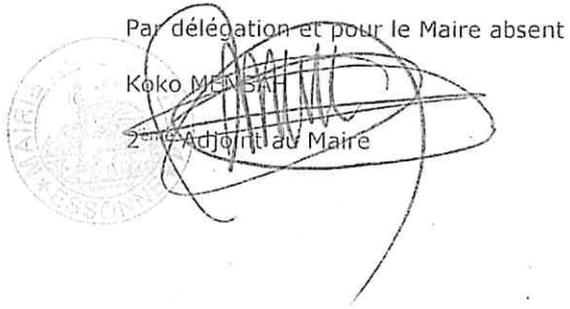
Les conditions de cette prestation sont précisées dans le contrat.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 19 août 2024

Par délégation et pour le Maire absent
Koko MESSIAH
2^{ème} Adjoint au Maire

The signature block contains a circular official stamp of the Mayor of Les Ulis, with the text 'MAIRIE' and 'LESLIS' visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Koko MESSIAH'. Below the signature, the text '2^{ème} Adjoint au Maire' is printed.